

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE LAUSANNE

Zone réservée cantonale selon l'article 46 LATC

Parcelles affectées en «zone réservée à l'industrie et à l'artisanat»
selon le plan d'extension 576 au lieu-dit «Camarès» à Vernand-Dessous»

Conformément aux articles 46 et 134 de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), la Direction générale du territoire et du logement soumet à l'enquête publique:

- **Le plan et le règlement «Zone réservée cantonale selon l'art. 46 LATC - parcelles affectées en «zone réservée à l'industrie et à l'artisanat» selon le plan d'extension 576 au lieu-dit «Camarès» à Vernand-Dessous» ;**

et met simultanément en consultation publique:

- **un rapport selon l'art. 47 OAT .**

Les pièces relatives à cette enquête sont déposées au Service de l'urbanisme de la Ville de Lausanne (rue du Port-Franc 18, 2e étage, 1002 Lausanne) et à la Direction générale du territoire et du logement (Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne),

du 3 juillet au 3 août 2021

inclusivement, où les intéressés peuvent en prendre connaissance. **Les pièces sont également disponibles à l'adresse www.vd.ch/dgtl sous la rubrique Actualités .**

Les observations ou oppositions seront consignées sur la feuille d'enquête ou adressées par pli recommandé au Service de l'urbanisme de la Ville de Lausanne (rue du Port-Franc 18, 2e étage, 1002 Lausanne) et à la Direction générale du territoire et du logement (Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne), dans le délai indiqué.

Direction générale du territoire et du logement